

Bureau de la commande publique et de l'achat
Mme Séverine FILET / Po Mme Ingrid ROURE
Mél. : pp-dfcpp-marchespublics@interieur.gouv.fr
Nos réf. : DFCPP/26-BCPA-466

Objet : Consultation n°2400116 – « Mise en œuvre d'actions de formation au profit des personnels relevant des administrations parisiennes de la préfecture de Police et des personnels de la brigade de sapeurs pompiers de Paris ».

Questions / Réponses Série n°1

Madame,

Vous avez retiré un dossier de consultation en vue de soumettre une offre relative à la consultation visée en objet. Dans le cadre de cette procédure, des compléments d'information m'ont été demandés. Aussi, pour vous permettre d'établir votre offre dans les mêmes conditions, je vous communique ces éléments de précisions.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble de la question posée et la réponse apportée par la préfecture de police :

N°	Questions	Réponses
1	Bonjour, vous mentionnez à l'article 5.3 du CCP que la durée des formations est celle mentionnée sur les fiches pédagogiques, or, il n'y a aucune mention des heures dans les fiches. Pouvez-vous nous donner des précisions. Merci	Les quantités figurant à l'annexe de la commande estimative du lot n° 22 correspondent à une estimation annuelle par session de formation. Elles sont fournies à titre indicatif et ne sauraient être interprétées comme imposant un format pédagogique ou une durée de formation prédéterminés. Il appartient dès lors à chaque candidat de dimensionner son offre en veillant au respect des exigences minimales prévues par le CCP, notamment la durée minimale de six heures de formation par jour sur la plage horaire 9 h 15 – 16h 45, tout en proposant un format et un volume de formation cohérents avec les objectifs pédagogiques de chaque poste.
2	Bjr, Pour le lot 26, les formations seraient réalisées par des sous-traitants spécialisés. Hope Formations assurerait directement le pilotage, la pédagogie, l'administratif et le suivi qualité. Est-ce conforme à la notion de « part significative » ?	En réponse à votre question relative à l'article 8.2 du CCP, il est rappelé que, conformément aux dispositions des articles L. 2193-1 et suivants ainsi que R. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, le titulaire peut recourir à la sous-traitance pour l'exécution d'une partie des prestations du marché, sous réserve du respect des conditions prévues par ces dispositions. Toutefois, ce recours ne peut avoir pour effet de transférer à un ou plusieurs sous-traitants l'exécution de l'ensemble, ou de la part essentielle, des

		prestations objet de l'accord-cadre. Le titulaire demeure seul responsable de la bonne exécution du marché à l'égard du pouvoir adjudicateur et doit conserver une implication directe, effective et significative dans l'exécution des prestations. En conséquence, une organisation conduisant à confier à un sous-traitant l'intégralité du pilotage du marché, de la conception et de l'animation pédagogique, du suivi administratif, du contrôle qualité ou, plus généralement, des missions essentielles de l'accord-cadre, ne serait pas conforme aux exigences du CCP. L'offre devra ainsi permettre d'identifier clairement les prestations exécutées directement par le titulaire et celles confiées à un ou plusieurs sous-traitants, afin de démontrer que le titulaire conserve la maîtrise effective de l'exécution du marché et réalise personnellement une part significative des prestations.
--	--	--

La date limite de remise des offres reste fixée au mardi **25 août 2026 à 16h00.**

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Adjoint au Chef du Bureau
de la Commande Publique
et de l'Achat

Thierry AKEHURST